

TE38

BUREAU du 8 septembre 2025

DÉCISION N°2025-083

Objet : Marchés publics - Attribution Accord cadre de maîtrise d'œuvre et d'investigations complémentaires relatif aux travaux d'électrification 2026-2029

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE, Pierre VERRI et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

Vu la délibération n°2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 8 septembre 2025 ;
Vu les articles R.2162-2 alinéa 2 et aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique ;
Vu les articles L 2124-1 et R2124-2 1° du Code de la commande publique ;

Il est rappelé aux membres du Bureau le contexte et les modalités de la consultation.

L'objectif est de renouveler le marché de maîtrise d'œuvre et d'investigations complémentaires relatif aux travaux d'électrification arrivant prochainement à son terme.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande en mono titularisation sans minimum mais avec un maximum en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

Il comprend les prestations suivantes pour une durée de quatre années (2026-2029) : prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre et d'investigations complémentaires au stade de la réalisation des ouvrages afférents aux réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications et de communications électroniques.

Les missions confiées au maître d'œuvre titulaire du présent accord cadre sont des missions d'ingénierie au sens du Livre IV de la partie II du Code de la commande publique portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre privée.

Les missions d'investigations complémentaires sont conformes aux prescriptions de la norme NFS 70-009 « Travaux à proximité des réseaux ».

Les prestations intellectuelles objet des accords-cadres sont divisées en 10 lots géographiques, dont le découpage correspond aux 10 territoires de TE38. Ces lots géographiques font l'objet d'une répartition de 10 lots de maîtrise d'œuvre (Moe) et de 1 lot d'investigations complémentaires (IC).

Un avis d'appel public à la concurrence publié le 4 juin 2025 a fixé la date limite de réception des offres au 4 juillet 2025. 16 entreprises, postulant seules ou en groupement, ont candidaté et remis une offre.

Son attribution repose sur la valeur technique (50%) et la valeur économique (40%) et la valeur environnementale (10%) tous lots confondus.

Après examen des candidatures et des offres sur la base des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 septembre 2025, a décidé d'attribuer l'accord-cadre comme suit :

LOTS MAITRISE D'OEUVRE

N° de lot	Candidat retenu	Seul / Groupement	Sous-traitant
Lot 1A	BRIERE	Seul	Non
Lot 2A	ERCD	Seul	Non
Lot 3A	ERCD	Seul	Non
Lot 4A	ECE	Seul	Non
Lot 5A	ECE	Seul	Non
Lot 6A	BRIERE	Seul	Non
Lot 7A	ALP'ETUDES	Seul	Non
Lot 8A	SINAT	Seul	Non
Lot 9A	SINAT	Seul	Non
Lot 10A	ALP'ETUDES	Seul	Non

LOT INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

N° de lot	Candidat retenu	Seul / Groupement	Sous-traitant
Lot 1B	ECARTIP	Groupement PARERA	Non

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité (24 Pour, 0 Contre, 1 Abstention) :

DÉCIDENT

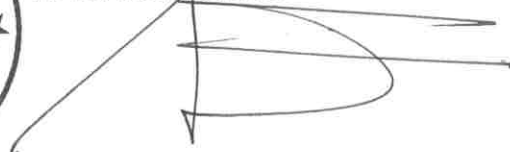
- D'autoriser le Président à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'investigations complémentaires relatif aux travaux d'électrification, ainsi que tous les actes contractuels afférents.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)